

ARRETE TEMPORAIRE n° 28/2022

portant réglementation de la circulation rue Principale RD 30

Le Maire de la Commune de LOUPERSHOUSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de SNEF TELECOM pour le compte de FREE, pour des travaux d'aiguillages, tirage et raccordement à la fibre optique,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur le réseau Télécom, il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur suivant : **RD 30 – Rue Principale aux numéros 125 ; 105 ; 142 ; 63 ; 115 ; 96A ; 79 ; 87 ; 104 ; 91,**

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 5 décembre 2022 jusqu'à fin avril 2023, les mesures suivantes seront mises en application dans le secteur concerné :

- Déviation des piétons au fur et à mesure de l'avancement des travaux
- Stationnement interdit au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise **SNEF TELECOM** pour le compte de FREE, conformément aux prescriptions de l'instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Madame la Sous-Préfète de Sarreguemines
- Gendarmerie de Sarralbe
- Entreprise SNEF TELECOM

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 057-215704198-20221202-ARRETE_28_2022-AR

Loupershouse, le 02 décembre 2022

LE MAIRE

Jean-Claude KRATZ

